5.2. Mode d'exploitation des SPB

A. Surfaces herbagères

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Surfaces herbagères	611/ 612/ 622	M1/ M2/ M15	Prairies extensives/ Prairies peu intensives/ Prairies de fauche dans la région d'estivage	A chaque coupe, laisser 10% de la surface non fauchée. L'emplacement de la surface non fauchée change à chaque utilisation ou au moins une fois par an. La surface non fauchée doit être protégée de la pâture d'automne et laissée sur pied jusqu'à l'année suivante. OU Mise en place d'une mesure sonneur à ventre jaune : 1 structure par 50 ares dont au moins un plan d'eau (min. 2m² et max. 1% de la surface), à un endroit ensoleillé. La surface doit rester en eau de début mai à mi-juillet. Fauche de l'intégralité de la parcelle aux dates officielles. Les autres structures admises sont : tas de branches, tas de pierres et buissons. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste. OU Fauche de l'intégralité de la parcelle 15 jours après la date de fauche officielle. Intervalle min. de 6 semaines avant la 2ème coupe. Fauche sans conditionneur. Pâture d'automne autorisée sur l'intégralité de la surface. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste.
	617	МЗ	Pâturages extensifs	Au moins une structure tous les 50 ares. Elle doit mesurer au moins 2 m². Structures admises : arbres indigènes, conifères (comptent pour 1 microstructure), arbustes (favoriser les buissons épineux), plans d'eau, tas de pierres, de branches, rochers, souches, surfaces de sol nu. Les tas de branches peuvent être disposés en bordure du pâturage.
	851	M5	Surfaces à litière	Maintenir une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface. La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit. OU Mise en place d'une mesure sonneur à ventre jaune : 1 structure par 50 ares dont au moins un plan d'eau (min. 2m² et max. 1% de la surface), à un endroit ensoleillé. La surface doit rester en eau de début mai à mi-juillet. Fauche de l'intégralité de la parcelle aux dates officielles. Les autres structures admises sont : tas de branches, tas de pierres et buissons. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste.
	634	M7	Prairies riveraines	Maximum 2 coupes par année. Pas de pâture d'automne et mise en place d'une microstructure par 200 m linéaire.

B. Terres assolées

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Terres assolées	555	M10	Bandes culturales	Largeur minimale 3m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
	556 557	M8 M9	Jachères florales et tournantes	Largeur minimale 6m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
	559	M11	Ourlets	Largeur minimale 6m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.

C. <u>Cultures pérennes et ligneux</u>

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Cultures pérennes et ligneux	852	M6	Haies Bosquets	Haie: tailler de manière sélective les espèces à croissance rapide et laisser pousser les plantes épineuses. Laisser un tas de branches (Ø >1m²) dans la haie env. tous les 50m Bande herbeuse: fauche de la moitié de la bande herbeuse 2 semaines après la date officielle de fauche. Intervalle min. de 6 semaines avant la fauche de la deuxième moitié. OU Fauche à la date officielle et laisser 10% non fauchés. L'emplacement change à chaque coupe. Pacage autorisé aux dates fixées par l'OPD.
	921 - 922	M12	Arbres fruitiers haute-tige, noyers	Installer un nichoir pour 10 arbres sur la surface d'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être nettoyés chaque année et adaptés au rougequeue à front blanc.
	924	M13	Arbres indigènes	Poser un nichoir pour 5 arbres sur la surface d'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être nettoyés chaque année et adaptés au rougequeue à front blanc. OU Conserver/installer une structure au pied de l'arbre de 0.5m³ (arbre avec beaucoup de bois mort, buissons, tas de pierres, tas de bois, lierre, hôtel à insectes, plans d'eau) pour 5 arbres sur la surface d'exploitation.

Les mesures reprennent les conditions de l'OPD (14) et sont conformes à l'aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD (*OFAG 2015*) (3). Elles ont été approuvées par les autorités cantonales en date du 31 août 2021.